

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	38
VOTES : Contre 0 Pour 38	Abstentions 0
Date de convocation :	12/06/2025
DELIBERATION N°2025-030	

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le dix-neuf juin,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bos,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la
Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jacques BOURDIN

Ont répondu à l'appel :

Crossac : MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU,
Mmes Marle-Anne PIED, Laurette LEMESTRE,

Drefféac : MM. Philippe JOUNY, Daniel CHÂTEAU,
Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët : M. Frédéric MILLET,
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Messilac : MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD, Didier BROUSSARD,

Pont-Château : M. Stéphane POILVÉ,
Mmes Danièle CORNET, Sylvie FUSELLIER, Sylvie MORAND, Ellane RENAUT,

St Gildas des Bots : MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,
Mme Dominique FRASLIN,

Ste Anne sur Brivet : M. Jacques BOURDIN,
Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne : MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac : M. Didier PÉCOT.

Absents :

M. Teddy LE SOLLIEC	donne procuration à	Mme Véronique PATE-PONDAVEN	pour voter en son nom
Mme Audrey CHATAL	donne procuration à	M. Didier BROUSSARD	pour voter en son nom
Mme Caroline BORNE	donne procuration à	M. Jean-François VIGNARD	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	Mme Sylvie FUSELLIER	pour voter en son nom
M. Philippe ROUAUD	donne procuration à	Mme Danièle CORNET	pour voter en son nom
M. Stéphane MEREL	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
Mme Muriel MAHÉ	donne procuration à	Mme Sylvie MORAND	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND	donne procuration à	Mme Ellane RENAUT	pour voter en son nom
M. François ROUSSEAU	donne procuration à	Mme Dominique FRASLIN	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
M. Jean-Pierre MEIGNEN	donne procuration à	Mme Nadine COUERON	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom

Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20250619-20250619-DEL030-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Mme Emille TRANCHANT
M. Sylvain ROBERT
M. Erwan TANNEAU
Mme Karine HERVY
Mme Claudine GUILLET

donne procuration à M. Didier PECOT

pour voter en son nom

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT

Rappel de la mise en œuvre de la démarche de révision du SCoT :

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales, est un document de planification stratégique à 20 ans, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement en assurant une cohérence d'ensemble.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en vigueur sur le Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 juin 2010. Depuis le cadre législatif a fortement évolué, de nombreuses lois ont été adoptées ainsi que le SRADDET des Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et de nombreux autres documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, PGRI...). Ces éléments nouveaux, ainsi que l'analyse du SCoT en vigueur, réalisée en 2016 puis 2022 a conduit à engager une révision du schéma par la délibération en conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022.

Les grandes orientations mises en œuvre pour cette révision sont les suivantes :

- Accompagner un développement équilibre, solidaire et durable
- Préserver et valoriser le patrimoine environnemental
- Renforcer et optimiser les déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire
- Encourager et accompagner le développement économique, la formation et la création d'emploi.

Il s'agit de proposer un développement harmonieux du territoire en intégrant notamment :

- Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050
- Les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- La définition d'une nouvelle stratégie économique pour le territoire,
- La définition d'un nouveau projet du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Récemment l'intercommunalité a également mis en œuvre de nombreuses politiques sectorielles à travers des documents thématiques cadres dans leur domaine (PCAET, PLH, PMS, SDC...) en parallèle et dans la continuité du Projet de Territoire adopté en 2023.

Dans ce contexte la révision du SCoT a joué pleinement le rôle d'un document intégrateur de l'ensemble des politiques sectorielles et faisant le lien entre l'ensemble des thématiques qui concernent l'aménagement du territoire où la notion de « cohérence » trouve toute sa place.

Détail de la démarche et du contenu du SCoT :

La démarche active de révision du SCoT a été engagée fin 2023 avec la réalisation diagnostic territorial incluant un état initial de l'environnement. Les principaux éléments mis en avant dans le diagnostic sont :

- Un territoire à la croisée des paysages :
 - o Territoire de bocage, le Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois s'illustre par une situation multiculturelle au regard de l'appartenance à plusieurs grandes entités géographiques et paysagères.
 - o A la croisée de la Brière, du canal de Nantes à Brest, du Sillon de Bretagne et des marais de Vilaine, de multiples facettes viennent illustrer la richesse de cadre de vie du territoire.
 - o Le bocage habité et la présence de l'eau sont des marqueurs de son identité et de la présence de biodiversité.

De nombreuses réunions de travail se sont tenues pour aboutir à l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs : réunions techniques, bureaux communautaires, rencontres communales, réunions des personnes publiques associées, conseils communautaires.

A cela s'ajoute la concertation du public, associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et dont le bilan complet est annexé à la présente délibération.

Bilan de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale ont été menées avec le public, sur le territoire, dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les acteurs du territoire.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 28 septembre 2023 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Ainsi, au terme des études et des concertations menées, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, et le bilan de la concertation peut être tiré.

Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové, dite loi « ALUR » clarifiant le rôle du SCOT ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN » venant ajuster le contenu des SCOT ;

Vu les Ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCOT et à la hiérarchie des normes ;

Vu le Décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au SCOT ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » venant préciser le rôle du SCOT dans le dérèglement climatique ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L.142-1, L.132-7, L.132-8, L.143-16, L.143-20 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les articles R104-25, R143-4, R143-5, R143-7 et R143-15 ;

Vu la délibération du 21 juin 2010 approuvant le SCoT du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022 prescrivant la révision du SCoT suite à son évaluation,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),

Considérant la concertation avec le public effectuée tout au long de l'élaboration du SCOT et son bilan, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant les différentes pièces composant le projet du SCOT révisé et son dossier complet, également joint en annexe de la présente délibération ;

Sur la proposition de Monsieur Jacques BOURDIN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois et l'ensemble des pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Un territoire entre maillage et mitage :
 - o La situation de carrefour géographique s'illustre également en tant territoire traversé et structuré par des axes de transports : la voie ferrée, avec ses 4 gares sur le territoire, et la RN165, qui rejoint Nantes et Vannes.
 - o En matière d'organisation du territoire, malgré ces axes concentrant une grande part de l'urbanisation, plus d'un habitant sur 2 habite en dehors des bourgs, dans le tissu bocager.
 - o En matière de déplacements quotidiens, le territoire est très largement tourné vers le bassin Nazairien et ses emplois. Les 9 communes de l'intercommunalité se situent d'ailleurs dans la zone d'emplois de Saint-Nazaire.
- Un territoire familial en transition :
 - o Territoire attractif et en frange de grande dynamiques (métropole nantaise, frange littorale...), l'intercommunalité se caractérise par une population essentiellement « familiale ».
 - o Toutefois, les dynamiques récentes illustrent une évolution du schéma « classique » des ménages avec enfants qui s'installent et restent sur place : difficultés d'accueil des jeunes ménages, augmentation des familles monoparentales et de l'arrivée de nouveaux retraités.
 - o Le parc résidentiel du territoire, très largement homogène à travers de grandes maisons individuelles en propriété, apparaît peu adapté à une partie des besoins en logements.

A l'appui de ces constats et enjeux, l'intercommunalité a construit un projet pour les 20 prochaines années décliné dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), débattu en conseil communautaire le 19 décembre 2024, a été organisé autour des grandes notions déjà mises en œuvre dans le Projet de Territoire de l'intercommunalité, à savoir :

- Un territoire Ressources et Résilient
- Un territoire partenaire
- Un territoire accueillant

Ces 3 axes sont traduits par des orientations déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DOO est découpé en 4 grandes thématiques :

Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Richesse environnementale, trame verte et bleue
- Territoire d'eau et préservation des ressources
- Socle rural nourricier et préservation des terres agricoles et naturelles
- Transition énergétique et trajectoire bas carbone
- Risque et nuisances et santé publique
- Cadre de vie et préservation des identités paysagères

Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification

- Une politique de logement qui s'inscrit dans un objectif de faciliter le parcours résidentiel
- Assurer l'essentiel de la production de nouveaux logements dans les centralités
- Mobilité
- Equipements

Activités économiques, agricoles et commerciales

- Préservation et accompagnement des activités agricoles
- Organisation des économies
- Tourisme durable
- Structuration commerciale

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- Autorise le Président ou son représentant à lancer les consultations obligatoires, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, en soumettant pour avis le dossier arrêté de SCoT ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé devant faire l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux exigences du code de l'urbanisme ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par le code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 24 JUIN 2025
- Publié le : 24 JUIN 2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (sauf une possible publication informale sur « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr)

Le Président,
Jean-Louis MOGAN

Le secrétaire de séance,
Jacques BOURDIN

